

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 8 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION N°2026-040

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	A partir de la délibération n°2026/038
02/04/2026	En exercice :	35	35
	Présents	33	34
	Représentés :	1	1
	Votants :	34	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT-HUIT MARS, A VINGT HEURES TROIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le jeudi 2 avril 2026, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. DUFOUR Quentin, Mme MATTEI Christine, M. MÉNARD Lionel, Mme MANA Julia, M. CHEMTOB Nicolas, Mme ROINÉ Corinne, M. SOURIA Farid, Mme BOY Delphine, M. NOIRÉ Dominique, Mme TALLON Aïcha, M. JEUDY Christian, M. LEVENT Jay, M. GRIMONPONT Régis, Mme DAUNESSE Maëlle, Mme QUEVA Marie, M. MICHELET Cyril, Mme MAREUX Marie-Hélène, M. JAOUEN Gilles, Mme ABED Kadra, M. RAOULT Gaëtan, M. CAUZARD-JARRY Florian, Mme RETOURNÉ Sylvie, M. CHAPUT Renaud, Mme BEN CHAABANE Naïma, Madame DAUNESSE Sylvie, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, Mme AURIEL Julie, Mme BUSSEROLLES Francine, M. CHRISTOPHE Robert, Mme WARGNIER Jennifer, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ, jusqu'à l'ouverture de la délibération n°2026/038 :

M. MORISSE Tom ayant donné pouvoir à M. DUFOUR Quentin

ÉTAIT ABSENTE NON REPRÉSENTÉE à l'ouverture de la séance jusqu'à l'ouverture de la délibération n°2026/037 :

Mme GARNIER Sylviane

ÉTAIT ABSENTE REPRÉSENTÉE à l'ouverture de la délibération n°2026/038 :

Mme GARNIER Sylviane ayant donné pouvoir à Mme MANA Julia

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Gaëtan RAOULT

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20260408-DEL2026-040-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2026

Renoncement au bulletin secret pour les désignations au sein des commissions et organismes extérieurs où siègent des représentants du Conseil Municipal

Rapporteur : Madame Marie-José BEAULANDE, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-21 ;

CONSIDÉRANT que le 6^{ème} alinéa de l'article L. 2121-21 susvisé donne la possibilité à l'organe délibérant de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations pour lesquelles ce mode de scrutin n'est pas imposé par une disposition législative ou réglementaire ;

CONSIDÉRANT qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose au Conseil Municipal de désigner ses représentants au sein de la Commission d'Appel d'Offres à bulletin secret ;

CONSIDÉRANT qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose au Conseil Municipal de désigner ses représentants au sein de la Commission de Délégation de Service Public à bulletin secret ;

CONSIDÉRANT qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose au Conseil Municipal de désigner ses représentants au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux à bulletin secret ;

CONSIDÉRANT qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose au Conseil Municipal de désigner ses représentants au sein des commissions municipales d'instruction à bulletin secret ;

CONSIDÉRANT qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose au Conseil Municipal de désigner ses représentants au sein de la Commission Communale pour l'Accessibilité à bulletin secret ;

CONSIDÉRANT qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose au Conseil Municipal de désigner ses représentants au sein organismes extérieurs et associations à bulletin secret

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WAGNIER

☞ **ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE** de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret pour les délibérations n°s 2026/041, 2026/042, 2026/044, 2026/046 à 2026/067.

**Le Secrétaire de Séance,
Conseiller Municipal**



Gaëtan RAOULT

La Maire,



Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 16/04/2026
Publiée le : 17/04/2026
Exécutoire le :

☐ Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général	☐ Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT DGA Ressources	☐ Lylian SÉNÉCHAL Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville - 1, rue d'Enghien - 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.